

# Dossier 2023

Version septembre 2022

## **Demande de soutien sélectif**

Vous trouverez dans ce document tous les éléments concernant le soutien sélectif de Ciclic Centre - Val de Loire à l'écriture documentaire :

- le règlement du soutien sélectif à l'écriture documentaire,
- la liste des pièces à joindre au dossier.

Ce dossier peut être téléchargé sur [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr).

Ciclic Centre-Val de Loire est un établissement public de coopération culturelle créé par la Région Centre-Val de Loire et l'Etat.

24 rue Renan, CS 70031, 37 110 CHATEAU-RENAULT  
Tel : 02 47 56 08 08 – Fax : 02 47 56 07 77

# DOCUMENTAIRE

Unitaire, série  
Soutien à l'écriture

Le documentaire, sans limite de forme ou de format, représente un genre historiquement soutenu par Ciclic Centre - Val de Loire et la Région Centre-Val de Loire. Cet espace de création met en scène et en image la diversité et la complexité du monde et offre aux spectateurs une diversité de point de vue et de regard aux antipodes d'une vision uniforme, univoque ou partisane. Pour soutenir de manière cohérente et globale l'ensemble des professionnels, notamment régionaux, de ce secteur, Ciclic Centre - Val de Loire propose des dispositifs qui accompagneront les documentaires à l'étape de l'écriture, du développement et de la production.

## REGLEMENT

### 1 - ADMISSIBILITÉ DU PROJET

Ce dispositif est donc ouvert à :

- toutes les entreprises de production (société ou association) intervenant au titre de producteur ou coproducteur délégué (sur présentation d'un contrat), établies en France ou ayant un établissement stable, qu'il s'agisse de filiales, agences ou succursales européennes établies dans d'autres Etats membres de l'Espace Economique Européen (EEE), dont le capital est détenu en majorité par des capitaux européens,
- toute personne physique intervenant au titre d'auteur, établie dans l'Espace Economique Européen (EEE),  
répondant aux conditions suivantes :

Le soutien à l'écriture de documentaire s'adresse à tout projet documentaire, unitaire ou série (**minimum 26 minutes**).

La demande de subvention est faite soit directement par un auteur ou un réalisateur soit par une structure de production régionale.

Pour être admissible, les projets déposés devront :

- soit être portés par un auteur ou un réalisateur ayant sa résidence principale sur le territoire régional **au moment du dépôt**. Dans ce cas la demande de subvention sera faite directement par l'auteur ou le réalisateur du projet ;
- soit être portés par une structure de production disposant d'un siège social ou d'un établissement stable en activité sur le territoire régional **dès le dépôt**. Dans ce cas, le projet sera déposé par le producteur installé sur le territoire régional à la condition de l'existence d'un contrat de cession de droit (le cas échéant d'un contrat d'option en cours de validité) avec l'auteur du projet pour lequel l'aide est sollicitée ;
- soit présenter un lien culturel et artistique **fort** avec la région Centre-Val de Loire. Dans l'hypothèse où le film serait mis en production, ce lien devrait permettre une fabrication significative du film sur le territoire régional.
- **Les dossiers artistiques devront faire MAXIMUM 15 pages**

Les projets refusés peuvent être redéposés **mais devront inclure une note de réécriture**. Les conditions d'un nouveau dépôt seront examinées au cas par cas par l'agence Ciclic Centre - Val de Loire.

Ce dispositif vise à soutenir des projets de films documentaires. Aussi ne sont pas admissibles les projets de magazines et de reportages. Aussi, le dossier artistique du projet présenté devra comprendre : un résumé, un synopsis, une note d'intention, une note de réalisation, une présentation des personnages, un premier séquençier ou descriptif détaillé du film imaginé, et tout élément que vous jugerez bon d'apporter aux lecteurs. Des exemples de dossier sont disponibles sur la scénarothèque du CNC.

**Un dossier trop peu développé pourra être refusé par Ciclic Centre - Val de Loire.**

## 2 - MONTANT DU SOUTIEN

Le montant de la subvention est de 5 000 € forfaitaire par projet.

Dans le cas d'un projet porté par un auteur seul, cette aide lui sera directement versée en droits d'auteur, cotisations dues à l'Agessa incluses. Ciclic Centre - Val de Loire s'engage à s'acquitter auprès de l'Agessa des cotisations sociales et des contributions diffuseur et formation professionnelle.

**Dans le cas où l'auteur fournirait à Ciclic Centre-Val de Loire une dispense de précompte, Ciclic Centre-Val de Loire s'engagerait alors à s'acquitter uniquement des contributions diffuseur et formation professionnelle.**

Dans le cas d'un projet porté par un producteur régional, la subvention sera versée à la structure de production qui devra justifier auprès de Ciclic Centre - Val de Loire d'un engagement contractuel auprès de cet auteur (notes de droits d'auteur, bulletins de salaire et justificatifs de frais liés à l'écriture du projet). **Ces justificatifs seront exigés au moment du solde de la subvention.**

## 3- INTENSITE DES AIDES

Conformément aux conditions mises en place par le règlement n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (dit RGEC) (tel que modifié et prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n° 2020/972 du 2 juillet 2020), l'intensité de l'aide publique cumulée par projet doit être limitée à 50% du budget de production, à l'exception des œuvres difficiles et à petit budget, dont la Commission a autorisé les taux d'intensité suivants :

- court métrage : 80% du budget
- œuvres cinématographiques de longue durée difficiles ou à petit budget : 60% du budget
- **œuvres audiovisuelles documentaires : 80 % pour les œuvres difficiles appartenant au genre documentaire de création dont le budget total est inférieur ou égal à cent cinquante mille euros (150 000 €) par heure**

## 4 - MODALITÉS DE SÉLECTION ET EXPERTISE DES PROJETS

**Seuls les dossiers complets et respectant les dates limites d'envoi, seront examinés par Ciclic Centre - Val de Loire.**

L'évaluation des projets est effectuée par un comité de sélection composé exclusivement de professionnels. Ce comité se réunit deux fois par an.

Dans un premier temps, tous les projets font l'objet d'une présélection sur dossier confiée aux membres du comité.

Dans un deuxième temps, ce comité reçoit les auteurs-réalisateurs des projets présélectionnés et le cas échéant les producteurs. Il remet un avis qui porte à la fois sur la dimension artistique et sur les conditions de financement du projet.

En application de l'article 12 des statuts de l'Agence, il appartient, en dernier lieu, au directeur général de Ciclic Centre - Val de Loire de décider de l'attribution de la subvention forfaitaire, **en se fondant à la fois sur les avis rendus par la commission plénière et l'instruction des projets faite par l'équipe de Ciclic Centre - Val de Loire.**

Les projets refusés revêtant un intérêt régional pourront bénéficier de dispositifs d'accompagnement individualisés de l'agence Ciclic Centre - Val de Loire. La qualification de « l'intérêt régional » d'un projet résultera de la seule analyse et expertise de l'agence Ciclic Centre-Val de Loire.

## 5 - ENGAGEMENTS DU RÉALISATEUR ET/OU DU PRODUCTEUR

**Une convention lie l'auteur/réalisateur, le cas échéant le producteur, à Ciclic Centre - Val de Loire et précise les obligations du bénéficiaire.**

**Et notamment :**

- pendant la période d'écriture de son projet, l'auteur/réalisateur (ou son producteur) bénéficiaire de cette aide, ou son co-auteur, s'engage à faire gracieusement deux interventions en région Centre-Val de Loire dans le cadre d'opérations de diffusion cinématographique, d'éducation à l'image ou de formation coordonnées par Ciclic Centre - Val de Loire,
- mentionner le nom de Ciclic Centre - Val de Loire **et le logo** sur tout document de présentation du projet subventionné, déposé auprès d'autres financeurs ultérieurs,
- informer Ciclic Centre - Val de Loire des étapes importantes de la préparation, de la production, de la réalisation et de la diffusion de l'œuvre.

## 6 - FINANCEMENT DU DISPOSITIF

Le soutien à l'écriture documentaire est financé par la Région Centre-Val de Loire et par le Centre national du cinéma et de l'image animée dans le cadre de la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle État/Région Centre-Val de Loire.

Ce dispositif de soutien s'inscrit dans le cadre des dispositions du règlement n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (dit RGEC) (tel que modifié et prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n° 2020/972 du 2 juillet 2020).

## 7 - CONTACT

### **Ciclic Centre - Val de Loire**

Aurélie Bardet  
Coordinatrice audiovisuel  
aurelie.bardet@ciclic.fr

24, rue Renan  
CS 70 031  
37 110 CHATEAU-RENAULT  
Tel : 02 47 56 08 08

# PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

**Ciclic Centre - Val de Loire examine tous les dossiers complets et respectant la date limite d'envoi.**

Le calendrier des sessions est disponible sur [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr).

**Les candidats devront compléter dans les délais leur inscription en ligne, via le lien formsite prévu à cet effet sur la page du dispositif :**

<https://ciclic.fr/cinema-audiovisuel/les-aides-selectives/ecriture-documentaire-de-creation-tv>

**Le dossier déposé par l'auteur/réalisateur, ou le cas échéant par le producteur, rédigé en langue française, comprendra les éléments suivants :**

- une lettre officialisant et argumentant la demande de subvention adressée au directeur de Ciclic Centre - Val de Loire,
- un dossier artistique **MAXIMUM 15 pages** comprenant : un résumé du projet, la présentation du projet, des éléments de documentation (iconographiques, historiques, artistiques, etc), une note précisant les intentions d'écriture : narration, structure, réalisation, **une note de producteur le cas échéant**,
- le curriculum vitæ de l'auteur et éventuellement du co-auteur pressenti,
- dans le cas où l'admissibilité du projet est liée à l'établissement de l'auteur ou du réalisateur en région Centre-Val de Loire, un justificatif de domicile du lieu de résidence devra être fourni
- dans le cas où le dossier est déposé par structure de production, joindre la filmographie de la structure de production,
- **un Kbis de la société de production pour tout premier dépôt auprès de Ciclic Centre-Val de Loire**
- le cas échéant, une copie datée, signée et paraphée des contrats de cession de droits (auteur, réalisateur), ou du contrat d'option signé entre l'auteur et son producteur, **EN COURS DE VALIDITE**
- des liens sécurisés vers des films précédents du réalisateur (sauf si le dépôt concerne une première réalisation), **[les liens ne seront pas vérifiés par nos soins]**

Cette liste d'éléments est donnée à titre indicatif. Toute autre pièce que le déposant jugerait utile de joindre est la bienvenue. L'essentiel est que le dossier soit à l'image du projet et de son avancement au moment du dépôt. A l'inverse, si certaines pièces centrales ne sont pas fournies, l'avis sur le projet peut en être affecté. L'ordre des documents dans le dossier est libre.